C O N S E I L M U N I C I P A L COMPTE-RENDU SÉANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2020 Date d'affichage : 4 juin 2020

Etaient présents: Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Christian PETITFRÈRE, Monique BRONEC, Jacques GOSSELIN, Catherine ANDRIEUX, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Philippe JAFFRES, Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Pierre GRANDJEAN, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-06-36	Délégation générale au Maire
2020-06-37	Indemnités de fonction des élus
2020-06-38	Formation des élus : approbation des modalités
2020-06-39	Frais de mission des membres du Conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial
2020-06-40	Approbation du règlement intérieur
2020-06-41	Formation des commissions municipales
2020-06-42	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CCAS
2020-06-43	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du CT et CHSCT
2020-06-44	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la CAO
2020-06-45	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : PFCA
2020-06-46	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de jumelage

2020-06-47	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : collège du Vizac
2020-06-48	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : écoles privées sous contrat d'association
2020-06-49	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de lutte contre les exclusions
2020-06-50	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission de sécurité et d'accessibilité
2020-06-51	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de développement de l'aéroport de Brest-Bretagne
2020-06-52	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : ADEUPA
2020-06-53	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : groupe intercommunal de travail sur la publicité
2020-06-54	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : correspondant en charge des fonctions de défense
2020-06-55	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : anciens combattants et victimes de guerre
2020-06-56	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : sécurité routière
2020-06-57	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission départementale des systèmes de vidéosurveillance
2020-06-58	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : CDG 29
2020-06-59	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conseil intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
2020-06-60	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : comité de pilotage site Natura 2000 « rivière Elorn »
2020-06-61	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission locale de l'eau sage Elorn
2020-06-62	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : SIVU – gestion des Ehpad des Rives de l'Elorn
2020-06-63	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission communautaire d'accessibilité de Brest Métropole
2020-06-64	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : Energ'ence
2020-06-65	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conservatoire de musique de Brest
2020-06-66	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission locale d'information et de surveillance de la société Scorvalia
2020-06-67	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : Conseil de vie sociale de l'IME Kerlaouen
2020-06-68	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : commission de suivi de site pour les installations des sociétés PRIMAGAZ et STOCKBREST
2020-06-69	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes : conservatoire national botanique de Brest

DELEGATION GENERALE AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions, il, est proposé au Conseil Municipal de conférer délégation générale au Maire pour les objets ci-dessous, sachant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite d'un montant plafonné à 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- Procéder, dans les limites de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 €.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, en l'occurrence 2 000 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints est plafonnée,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que l'enveloppe globale doit être calculée en référence à la strate démographique réelle de la commune,

Considérant que la commune de Guipavas appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020,

Considérant la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, la commune étant bureau centralisateur de canton,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- <u>Article 1</u>: de fixer le montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle à la somme de 12 154,38 €
- <u>Article 2</u>: de fixer, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Maire:65,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique1er Adjoint Maire:23,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction PubliqueAdjoints au Maire:18,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

(du 2ème au 9ème)

Conseillers délégués: 12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **Autres conseillers municipaux :** 1,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- <u>Article 3</u>: de majorer de 15 % les indemnités réellement perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.
- <u>Article 4</u>: de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- <u>Article 5</u>: de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.
- Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision du Conseil Municipal: Adopté à la majorité.

Contres : Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM. Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Emmanuel MORUCCI.

FORMATION DES ELUS: APPROBATION DES MODALITES

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois de son renouvellement, de délibérer sur le droit à la formation de ses membres.

La législation prévoit la possibilité de 18 jours de formation, selon les souhaits de chaque élu pendant la durée du mandat.

Les crédits nécessaires à ces formations doivent être inscrits au budget et plafonnés à 20 % maximum des indemnités de fonction allouées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations auprès du ministère de l'intérieur.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
- liquidation de la prise en charge des frais d'enseignement, de déplacement et d'hébergement sur justificatifs des dépenses.
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Un tableau des actions suivies est annexé au Compte Administratif de chaque exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce principe de formation, d'inscrire les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Au terme des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont la possibilité d'obtenir un remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement effectué pour l'exécution d'un mandat spécial. Celui-ci se définit comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales entraînant des déplacements inhabituels tels que par exemple : colloque, congrès, jumelage, voyage d'information hors du territoire communal.

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est effectué en application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en France et à l'étranger. Toutefois, l'article 7 du décret précité dispose que, pour tenir compte des situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les membres du conseil municipal peuvent être appelés à représenter la commune de Guipavas lors de diverses manifestations en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais divers de transport, d'hébergement et de restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux un mandat spécial pour représenter la commune lors de manifestations sur le territoire national ou à l'étranger,
- d'autoriser que les frais raisonnables engagés par les membres du conseil municipal nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés forfaitairement selon les barèmes maximum suivants sur présentation des pièces justificatives :

• repas : 35 €

- hébergement : 150 € la nuitée
- transport par train en seconde classe
- transport par avion en classe économique
- Prise en charge des frais kilométriques sur la base d'une indemnité kilométrique suivant le barème fiscal en application, pour un véhicule d'une puissance fiscale plafonnée à 7 chevaux.

Ces mesures dérogatoires ne pourront pas conduire à rembourser des montants supérieurs à la dépense engagée.

Pour tous les déplacements confiés par Monsieur le Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer. Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à la majorité.

Contres: Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre commissions composées comme suit :

COMMISSION SPORT, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Philippe JAFFRES
- Nicolas CANN
- Catherine ANDRIEUX
- Aurélie MESLET
- Jean-Claude COOUEREAU
- Patrice SIDOINE
- Céline SENECHAL
- Pierre BODART
- Isabelle GUERIN BALEM
- Emmanuel MORUCCI

<u>COMMISSION URBANISME, VIE ECONOMIQUE, DEPLACEMENT, AGRICULTURE, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PATRIMOINE</u>

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Christian PETITFRERE
- Jacques GOSSELIN
- Pierre GRANDJEAN
- Claude SEGALEN
- Daniel LE ROUX
- Eliane PICART
- Marie Françoise VOXEUR
- Alain LAMOUR
- Jean-Yves CAM
- Emmanuel MORUCCI

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, HANDICAP

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Anne DELAROCHE
- Monique BRONEC
- Ingrid MORVAN
- Danièle LE CALVEZ
- Gisèle LE DALL
- Morgane LOAEC
- Marie FOURN
- Catherine GUYADER
- Régine SAINT- JAL
- Emmanuel MORUCCI

<u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL,</u> COMMUNICATION, DEMOCRATIE, CITOYENNETE, RELATIONS INTERNATIONALES,

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Joël TRANVOUEZ
- Christian PETITFRERE
- Jacques GOSSELIN
- Anne DELAROCHE
- Céline SENECHAL
- Yannick CADIOU
- Simon DE MEYER
- Claire LE ROY
- Isabelle GUERIN BALEM
- Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, qui comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du CCAS et de procéder à l'élection de huit membres parmi les Conseillers Municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monique BRONEC
- Danièle LE CALVEZ
- Anne DELAROCHE
- Gisèle LE DALL
- Joël TRANVOUEZ
- Marie-Françoise VOXEUR
- Claire LE ROY
- Isabelle GUERIN BALEM

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires Suppléants

- Fabrice JACOB
 Joël TRANVOUEZ
 Bliane PICART
- Yannick CADIOU Anne DELAROCHE
- 1 place soumise au vote du conseil 1 place soumise au vote du conseil

Monsieur le Maire propose aux minorités une place en tant que membre titulaire et une place en tant que membre suppléant, et les soumet donc au vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	C
Nombre de votants (enveloppes déposées):	33
Pour le poste de titulaire :	
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrages nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Pour le poste de suppléant :	
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus			
Pour le poste de titulaire				
GUERIN BALEM Isabelle	Trois (3)			
LE ROY Claire	Vingt-trois (23)			
Blancs et nuls	Sept (7)			
Pour le poste de suppléant				
CAM Jean-Yves	Cinq (5)			
GUYADER Catherine	Vingt (20)			
Blancs et nuls	huit (8)			

Les candidatures de Madame Claire LE ROY comme titulaire et Madame Catherine GUYADER comme suppléante sont donc retenues.

Les délégués au sein du comité technique du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont donc:

Titulaires

Suppléants

- Fabrice JACOB

- Marie-Françoise VOXEUR

- Joël TRANVOUEZ

- Eliane PICART

- Yannick CADIOU

- Anne DELAROCHE

- Claire LE ROY

- Catherine GUYADER

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres est fixé à cinq titulaires et cinq suppléants. Pourront aussi participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative : le Trésorier Municipal, un représentant de la DDCCRF, des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnes compétentes désignées par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

Suppléants

- Joël TRANVOUEZ - Jacques GOSSELIN - Yannick CADIOU - Nicolas CANN

- Christian PETITFRERE

- Monique BRONEC - Philippe JAFFRES

- Pierre GRANDJEAN - Pierre BODART

- Alain LAMOUR

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions: Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les organismes ou fonctions ci-après:

SIVU DES PFCA

Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois titulaires et trois suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires

Suppléants

- Anne DELAROCHE

- Yannick CADIOU

- Monique BRONEC

- Danièle LE CALVEZ

- Claire LE ROY

- Jean-Yves CAM

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions: Monsieur Nicolas CANN et Madame Aurélie MESLET.

COMITE DE JUMELAGE

En plus du Maire, Président d'Honneur, le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Comité est fixé à six.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Céline SENECHAL
- Joël TRANVOUEZ
- Jean-Claude COQUEREAU
- Catherine ANDRIEUX
- Pierre BODART
- Emmanuel MORUCCI

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COLLEGE DU VIZAC

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Collège est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le nombre de délégués siégeant aux Conseils d'Administration est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Anne DELAROCHE

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité.

COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (CLLE)

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un titulaire et suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Monique BRONEC (titulaire) -Danièle LE CALVEZ (suppléante)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE BREST-BRETAGNE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce comité est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE BREST

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour cette agence.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

GROUPE INTERCOMMUNAL DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce groupe de travail est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Nicolas CANN

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité.

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES FONCTIONS DE DEFENSE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller en charge des fonctions de Défense.

La candidature suivante est proposée : Jean-Claude COQUEREAU

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANT DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

La candidature suivante est proposée : Pierre GRANDJEAN

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le référent en charge de la sécurité routière.

La candidature suivante est proposée : Pierre GRANDJEAN

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à un.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU FINISTERE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent pour ce centre.

La candidature suivante est proposée : Yannick CADIOU

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un titulaire et un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Fabrice JACOB (titulaire) -Christian PETITFRERE (suppléant)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 « RIVIERE ELORN »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de ce comité.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ELORN

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de cette commission.

La candidature suivante est proposée : Christian PETITFRERE

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité.

SIVU-GESTION DES EHPAD DES RIVES DE L'ELORN

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du SIVU est fixé à deux titulaires, deux suppléants et trois personnes qualifiées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

TitulairesSuppléantsPersonnes qualifiéesFabrice JACOBDanièle LE CALVEZJoël TRANVOUEZMonique BRONECClaire LE ROYYannick CADIOUGisèle LE DALL

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à la majorité

Contres: Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ACCESSIBILITE DE BREST METROPOLE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission communautaire d'accessibilité est fixé à deux titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées :

-Jacques GOSSELIN

-Pierre GRANDJEAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ENER'GENCE

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Jacques GOSSELIN

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'établissement est fixé à un titulaire.

La candidature suivante est proposée : Catherine ANDRIEUX

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité.

<u>COMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE</u> SCORVALIA

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission locale est fixé à deux titulaires.

Les candidatures suivantes sont proposées : Messieurs Yannick CADIOU et Jacques GOSSELIN.

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

CONSEIL DE VIE SOCIAL IME KERLAOUEN

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller siégeant au sein de ce conseil de vie.

La candidature suivante est proposée : Monique BRONEC.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES INSTALLATIONS DES SOCIETES PRIMAGAZ ET STOCKBREST EXPLOITEES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE BREST

Le nombre de délégués du Conseil Municipal siégeant au sein de cette commission est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

<u>Titulaires : Suppléants :</u>

- Christian PETITFRERE - Claude SEGALEN

- Jacques GOSSELIN - Pierre GRANDJEAN

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BREST

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le conseiller référent pour ce conservatoire.

La candidature suivante est proposée : Danièle LE CALVEZ.